

Délibération n°2023/02

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

Objet : Validation et dépôt des dossiers de demandes d'accréditation des mentions de master auprès du Hcéres

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les dossiers de demandes d'accréditation des mentions de master mentionnées ci-dessous et le dépôt de ces dossiers auprès du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres) :

- Mention Ingénierie des systèmes complexes (ISC) en co-accréditation avec l'UTBM
- Mention Risques et environnement (RE)
- Mention Physique appliquée et ingénierie physique (PAIP) en co-accréditation avec l'URCA (porteur)
- Mention ingénierie de conception, en co-accréditation avec l'URCA (porteur)

Les dossiers figurent en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 6

Pour : 11
Contre : 11
Abstention : 0

Conformément à l'article 6 des statuts de l'UTT, le Président du CA a voix prépondérante, ce dernier vote « Pour ». La délibération est donc adoptée à la majorité.



Hervé Grandjean

Troyes, le 1^{er} mars 2023
Le Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 09/03/2023

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 09/03/2023